

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2839

présenté par

M. Sommer et M. Lescure

à l'amendement n° 2579 du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« du 1^{er} janvier 2021 en vue ».

II. – En conséquence, compléter la même phrase par les mots :

« qui intervient au plus tard le 1^{er} janvier 2021 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à expliciter que le guichet unique sera bien opérationnel dès 2021. La période ouverte entre 2021 et 2023 par le présent amendement est donc bien une période où le dispositif actuel et le dispositif futur coexisteraient de façon transitoire.